

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	13/02/2013
Date d'affichage de la convocation :	14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents
Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration
Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés
Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

**Affaire n°01 : FINANCES LOCALES
Débat d'Orientation Budgétaire 2013 (D.O.B.)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que si l'action communale est principalement liée au vote du budget annuel, le cycle budgétaire, rythmé par ses nombreuses décisions, dépasse cette annualité budgétaire. Voilà l'enjeu du D.O.B. qui recouvre trois objectifs :

1. **DISCUTER** des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP 2013 ;
2. **S'INFORMER** sur l'évolution de la situation financière de la Commune ;
3. **S'EXPRIMER OU PROPOSER** une stratégie financière.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération qui s'articule depuis 2006 autour de trois axes : le contexte budgétaire et financier, l'analyse financière, et la vision pluriannuelle.

Le Débat d'Orientation Budgétaire intervient à l'approche de l'adoption du projet de Loi de Finances 2013 (PLF) qui s'inscrit désormais dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le vote du budget 2013 interviendra au mois de mars afin d'intégrer les dispositions de la loi de finances mais également la reprise des résultats de l'exercice 2012.

Le document préparé par le D.G.S. et le service Finances retrace les éléments suivants :

1. CONTEXTE BUDGETAIRE

1.1 Environnement économique et contexte financier

1.2 Orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité

- L'année 2012...
- Le projet de Loi de Finances 2013 (PLF)...
- Les diverses réformes

1.3 Orientations budgétaires du secteur public local

- Les dépenses de gestion
- Les dépenses d'investissement

2. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2.1 L'analyse financière rétrospective (2001 A 2012)

2.2 Les orientations du projet de Budget Primitif 2013

3. PERSPECTIVE ET PREVISION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (2011-2014)

La stratégie financière
Les scénarii d'évolution

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire, a débattu sur la préparation du budget général 2013.

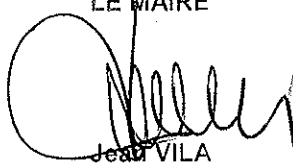
1°) PREND ACTE du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2013 tel que présenté ;

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130 226
DCM 2002 2013 Af 01- DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 20 FEVRIER 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	13/02/2013	
Date d'affichage de la convocation :	14/02/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE	

AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES

Accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération prise en date du 04/06/2008 relative à la dématérialisation des états de paye et a été signée entre la commune, la perception et la chambre régionale des comptes.

Il précise que dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation, Monsieur le trésorier principal a transmis un nouveau projet de convention de dématérialisation de la paye dans lequel il est précisé que dorénavant, les pièces justificatives (arrêtés du personnel, délibérations, RIB,...) seront aussi dématérialisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

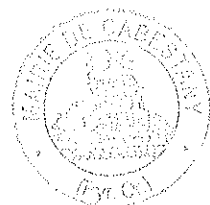
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIE le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130226 DIRECTION FINANCES / ECONOMIE
DC17 20022013AF02 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 20 FEVRIER 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	13/02/2013	
Date d'affichage de la convocation :	14/02/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE	

Affaire n°03 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (plu), la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Le Maire rappelle que le PLU de la ville de Cabestany a été approuvé par délibération du 14 Octobre 2009 et que la ville s'est engagée dans une démarche Agenda 21 récompensée par le ministère en février 2011.

Pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé par le Conseil Municipal privilégie le renforcement des fonctions urbaines de la ville et la structuration de l'espace urbain afin de garantir aux habitants une meilleure fonctionnalité. Le PADD poursuit 5 objectifs en matière d'urbanisme et de développement urbain :

- 1- Consolider la structure urbaine.
- 2- Renforcer le potentiel économique de la ville.
- 3- Augmenter l'accessibilité.
- 4- Garantir la fonctionnalité interne.
- 5- Protéger l'espace agricole et la qualité environnementale.

Monsieur le Maire précise que le PLU en vigueur doit intégrer :

- d'une part, **l'évolution de dispositions issues de lois récentes**, tout particulièrement les engagements du Grenelle Environnement.
- d'autre part, **des modifications rendues nécessaires du fait de l'incomplétude et/ou de l'imperfection de règles au sein du document d'urbanisme en vigueur.**
- Enfin, **le développement de la commune et l'évolution des besoins qui rendent indispensables l'adaptation des documents constituant le PLU.**

Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des nouveaux besoins, ainsi qu'une réactualisation des documents existants selon les objectifs poursuivis en matière d'aménagement.

Monsieur le Maire mentionne que les articles L 300-2 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme imposent que le Conseil Municipal délibère :

- d'une part, sur les objectifs poursuivis par la Commune,
- et d'autre part, sur la définition des modalités de concertation à mettre en œuvre pendant toute la durée des études de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire propose de voter une délibération prescrivant la Révision du PLU et de préciser les objectifs de la commune :

1/ REpondre A LA DEMANDE EN MATIERE D'HABITAT ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS.

Le PLU actuel n'offre plus de possibilités d'extension d'urbanisation en dehors des 2 zones 1AU d'une superficie limitée (3,46 ha). La commune possède un large potentiel de terrains exempts de tous risques naturels majeurs sur la partie Sud du territoire communal. Ces disponibilités foncières ont fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Différée (ZAD) par arrêté préfectoral 2010 105-01 du 15/04/2010. De plus, la commune est reconnue comme un pôle urbain majeur au niveau du SCOT Plaine du Roussillon.

Aussi, en réponse aux besoins futurs de la population, il est nécessaire :

➤ De développer les secteurs d'urbanisation existants (zones 1AU) et destinés à recevoir un développement résidentiel organisé (environ 120 logements pour les deux zones / 278 habitants).

➤ D'ouvrir à l'urbanisation une partie du territoire, au sein de la ZAD, lieu-dit « Orfila » (à hauteur d'environ 20 ha), afin de permettre la production de logements et la réalisation de projets d'équipements publics (groupe scolaire...) en adéquation avec les besoins résidentiels de la population.

Pour ce faire, il est impératif :

- De prévoir les grandes lignes d'aménagement en tenant compte des orientations du PADD ou tout autre document stratégique (schéma de voirie, Agenda 21...), et d'organiser ainsi l'urbanisation dans une démarche de développement durable.
- D'assurer une liaison cohérente des quartiers existants et futurs et ce, afin d'harmoniser l'ensemble de l'urbanisation et assurer un cadre de vie de qualité.
- De favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux, notamment en intégrant les nouvelles dispositions de la réforme en matière de production de logements sociaux. Cette réforme entreprend la révision de l'Article 55 de la loi SRU, portant ainsi de 20 à 25% d'ici 2025, le taux minimum de logements sociaux dans les villes, et renforce les sanctions contre les municipalités ne respectant pas ce quota.
- De préserver la qualité des milieux naturels et agricoles en limite d'urbanisation par un aménagement réfléchi de l'interface entre le front urbain et la frange rurale.

2/ METTRE EN COHERENCE LE PLU AVEC LES NOUVEAUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES DISPOSITIONS D'URBANISME ISSUES DE LOIS RECENTES.

➤ Dans le cadre des lois portant "Engagement National pour l'Environnement", la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle II » réforme le régime du PLU tant sur le fond que la forme :

. *Sur le fond* : prise en compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace, d'économies d'énergies, de développement des communications électroniques, de développement des transports collectifs et de protection de la biodiversité, de protection des trames écologiques vertes et bleues et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

. *Sur le plan formel* : nouveau rapport de présentation, nouveau PADD et nouvelles orientations d'aménagement et de programmation.

Les principaux apports de cette loi reposent sur le fait que les PLU incluront les objectifs environnementaux prévus par le nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- « des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des

gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

- Et tiendront compte, si il y a lieu, du schéma régional de cohérence écologique (articles L. 371-1 et s. du code de l'Environnement) et des plans climat-énergie territoriaux (article L.229-26 du code de l'environnement).
- Cette démarche permettra de préparer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui doit désormais fixer également « *des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* » (nouvel article L.123-1-3 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la présente procédure, et pour ce qui est l'objectif de protéger l'environnement et de valoriser l'urbanisation existante, il apparaît nécessaire :

- D'identifier les continuités écologiques et les trames vertes et bleues (espaces dans lesquels les espèces végétales et animales se trouvent), pour organiser et préserver la communication entre ces espèces.
- De limiter l'étalement urbain aux secteurs situés dans la partie Sud / Sud-Est de la commune.
- D'identifier les secteurs demeurés ruraux ou agricoles et faire un état précis de la consommation des espaces agricoles.
- De rapprocher les logements des emplois et des commerces afin de limiter les trajets automobiles et de lutter contre les gaz à effet de serre.
- De favoriser les projets conformes à l'évolution de la réglementation en matière de protection de l'environnement et de développement des communications électroniques (bâtiments à basse consommation énergétique, bâtiments facilitant le câblage).

➤ Mener une réflexion sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans le sens d'une simplification de la rédaction afin d'en faciliter l'interprétation et une lecture cohérente dans le cadre de l'instruction du droit des sols. Depuis les modifications apportées au règlement d'urbanisme consécutif à l'approbation du PLU en Octobre 2009, certaines de ses règles s'avèrent incomplètes et imprécises. Des erreurs de rédaction ont pu être soulevées, nécessitant la modification de certains articles.

3/ PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI LOCAL.

➤ La demande des entreprises, souhaitant s'installer sur la commune de Cabestany, est très élevée. La création d'un nouveau secteur d'activité doit permettre d'élargir le tissu économique de la ville, et conforter la dynamique impulsée par la commune en vue de pérenniser sa fonction économique. La zone 3AU a une vocation artisanale et petite industrie. L'urbanisation de la zone est liée au développement du réseau routier environnant. Afin de répondre à la demande, il y a lieu :

- de débloquer une partie de la zone 3AU préalablement définie dans le cadre du PLU. La zone actuelle représente une superficie approximative de 21 ha. Il est prévu d'urbaniser à court terme près de 10 ha.
- De même, conformément aux dispositions du SCOT Plaine du Roussillon, la zone 3AU est l'objet d'un agrandissement d'une superficie d'environ 10 ha sur la partie Nord-Ouest. Il y a donc lieu d'inscrire le périmètre d'extension de la zone dans le document d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la procédure de Révision prévue par le Code de l'Urbanisme comprend quatre phases distinctes :

- . 1^{er} phase : Prescription de la Révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.
- . 2^{ème} phase : Elaboration du projet de Révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet, et le bilan de la concertation.
- . 3^{ème} phase : Procédure d'enquête publique.
- . 4^{ème} phase : Approbation du PLU révisé.

L'étude menant à bien la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cabestany induit, dans ses grandes lignes :

1/ La reprise du diagnostic territorial.

- Analyse du contexte humain, urbain, économique, environnemental, réglementaire...
- Etat actuel des réseaux d'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (Annexes sanitaires).
- Détermination des enjeux territoriaux.

2/ La reprise du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

3/ La définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs à ouvrir à l'urbanisation, les espaces d'extension en termes d'aménagement, d'habitat, de transports et de déplacements, de développement économique, et ce conformément au Grenelle II de l'Environnement, ainsi que la retranscription graphique des OAP.

4/ L'élaboration des plans de zonages et du règlement.

5/ La finalisation du projet (rapport de présentation : intégration du diagnostic territorial, justifications des incidences des choix retenus sur l'environnement et des mesures de prise en compte dans le souci de sa préservation et de sa mise en valeur...).

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les dispositions ci-après :

Le Conseil Municipal de la Ville de Cabestany,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

1 - **DECIDE** de prescrire la Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, et dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme ;

2 - **DECIDE** de soumettre à la concertation, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme durant toute la phase d'élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les personnes associées, selon les modalités définies ci-dessus :

MOYENS D'INFORMATION :

- × Affichage de la délibération prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée des études nécessaires.
- × Articles dans la presse locale et parutions municipales sur le lancement et le déroulement de la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme (changement de classification de zonage...).
- × Insertions sur le site internet de la ville.
- × Mise à disposition du dossier de Révision.
- × Organisation d'une exposition consultable en Mairie.

MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT :

- × Un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- × Réunions publiques avec les habitants, les associations locales, les acteurs économiques, la profession agricole...
- × Possibilité de faire part de ses observations par écrit au Maire.
- × Des permanences seront tenues en Mairie par l'Adjoint en charge de l'urbanisme ou des techniciens.

La municipalité se réservant le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

3 - **DECIDE** d'associer les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, à l'élaboration de la Révision du Plan Local d'Urbanisme au sein d'un groupe de travail présidé par le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme ;

4 - **DECIDE** de charger un cabinet d'Architectes Urbanistes en vue de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

5 - **DECIDE** d'associer les services de l'Etat à la Révision du PLU, et de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

6 - **DECIDE** qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément aux articles L 123-9 et L 123-1 au plus tard deux mois avant du projet de PLU.

7 - **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et ainsi à l'élaboration de la Révision du Plan Local d'Urbanisme ;

8 - **DECIDE** de solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour le versement d'une dotation (cadre de la Dotation Globale de Décentralisation) en vue de compenser la charge financière que représente pour la commune la Révision du PLU. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

En application des articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération portant prescription de la Révision du PLU est notifiée :

- au Préfet du Département,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au Président du Syndicat Mixte SCOT - Plaine du Roussillon,
- au Président du Syndicat Mixte SCOT - Littoral Sud,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) dans le cadre de l'exercice des compétences en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'organisation des transports urbains (PDU),
- au Président de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,
- au Directeur de l'Institut des appellations d'origine,
- au Directeur de Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de l'affichage sera insérée dans la rubrique « Annonces légales » d'un journal diffusé dans le Département. La délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs.

9 - **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean WILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 avril 2013

PUBLIÉ le : 22 avril 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 201304.22. DCN 200213AF03..DE

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE / URBANISME

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Demande de création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle La Fontaine.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 décembre 2012, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à la demande de création de trois classes supplémentaires aux écoles Georges Buffon, Ludovic Massé et Jacques Prévert ainsi qu'à la demande de maintien de la classe ouverte à l'école Massé en septembre 2012 pour les enfants des gens du voyage nombreux et assidus depuis la réouverture de l'aire.

Il précise que l'évolution démographique de la Commune signalée à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale lors du recensement des effectifs du mois de janvier entraîne pour la prochaine rentrée scolaire une augmentation des effectifs dans les écoles de Cabestany.

Sur le secteur Prévert/La Fontaine, 19 logements HLM seront livrés durant la prochaine année scolaire, 10 logements sont vacants aux HLM Las Bruxelles et vont être bientôt attribués et 50 logements privés en cours de construction.

Il ajoute qu'après de récentes inscriptions, le service enseignement recense pour la prochaine rentrée scolaire un effectif de 148 élèves pour 5 classes à l'école La Fontaine.

En conséquence, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants de la Commune, il propose au Conseil Municipal la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle La Fontaine.

Il souligne que toutefois, il appartient à l'Education Nationale de procéder à la nomination des enseignants sur ces postes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **RAPPELLE** que lors du Conseil municipal du 12 décembre 2012 a demandé la création de trois classes supplémentaires, une à l'école élémentaire Georges Buffon, une à l'école élémentaire Ludovic Massé, une à l'école élémentaire Jacques Prévert et le maintien de la classe ouverte à l'école Massé en septembre 2012 pour les enfants des gens du voyage nombreux et assidus depuis la réouverture de l'aire.

2°) **DEMANDE** la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle La Fontaine.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130226

DCH 2002 2013 AFD4-DE

DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Espace Enfance : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil

Dans le cadre du versement de la prestation de service versée par la CAF pour le multi-accueil, Monsieur le Maire précise qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Cette convention reconduit les objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la prestation de service unique :

- Application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF,
- Qualité du service rendu aux familles en appliquant les réservations à l'heure,
- Optimisation du taux d'occupation en répondant au plus près des besoins des familles,
- Prise en compte des besoins atypiques des familles, des situations d'urgence, du rôle de la halte-garderie,
- Simplification des modes de financement.

Par ailleurs, elle précise les points qui seront évalués :

- La conformité des résultats au regard des objectifs,
- L'impact des actions d'interventions au regard des besoins des familles et des caractéristiques territoriales,
- L'actualisation du diagnostic social territorial et le projet de fonctionnement de l'équipement (projet social, éducatif, pédagogique, règlement intérieur ...)

Il demande au Conseil Municipal, de l'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil tel qu'il lui a été présenté.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 29 février 2013

DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130226

BC120022013AF05-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Convention de partenariat Réseau en scène

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Réseau en Scène Languedoc Roussillon a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en région. L'une des missions de l'association est la diffusion de spectacles de qualité professionnelle sur le territoire et à ce titre accompagner les opérateurs culturels qui concourent à la découverte des œuvres.

Afin de formaliser les engagements pris entre l'association et notamment de faire bénéficier la ville des dispositifs d'accompagnement à la diffusion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat Réseau en scène

Il précise que cet accompagnement se traduit entre autre par un apport financier visant à garantir une partie du déficit encouru par le diffuseur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention de partenariat Réseau en scène tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

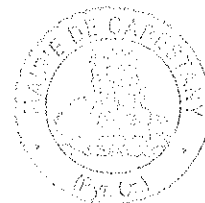
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130226

DCM 2002 2013 AFOG . DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Centre de Sculpture Romane :

Signature de la charte « Tourisme et Handicap »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la possibilité pour les personnes en situation de handicap d'accéder directement et personnellement aux loisirs et aux vacances constitue un droit fondamental.

Il précise qu'une charte nationale signée le 7 juillet 2000, favorise l'exercice de ce droit en respectant les conditions d'accueil et d'accessibilité des sites et des équipements touristiques.

Il informe le conseil municipal que Le Centre de Sculpture Romane vient d'obtenir pour une durée de 5 ans, le label national « Tourisme et Handicap » par la mise en œuvre de moyens assurant un accueil de qualité pour les personnes handicapées : handicap moteur, handicap auditif et handicap mental.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la charte « Tourisme et Handicap »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte « Tourisme et Handicap ».

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

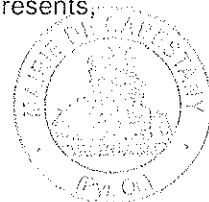
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130226

DCM 20 022013AF07 - DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Don d'une œuvre d'art.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fonds patrimonial de la ville de Cabestany s'enrichit de dons d'artistes.

Il précise que l'artiste Denis Michel (2nyss) souhaite faire don à la ville de Cabestany d'une œuvre intitulée « Le bestiaire du Maître de Cabestany », peinture contemporaine à l'huile estimée à 4 800 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ACCEPTE** le don d'une œuvre intitulée « Le bestiaire du Maître de Cabestany », peinture contemporaine à l'huile dont l'auteur est Denis Michel (2nyss).

2°) **DIT** que la dite œuvre sera inscrite au patrimoine de la commune.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

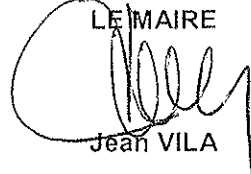
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 29 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130226

DOI 20022013 AF 08 - DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Stage d'Electro acoustique au Centre de Sculpture Romane :
Approbation des tarifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un stage d'électro-acoustique en direction des adultes et des enfants est programmé sur deux sessions pour les vacances d'hiver et de printemps 2013.

Il précise qu'à l'issue de ces stages, une restitution en public sera présentée lors de la Nuit des Musées.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Sessions en direction des adultes sur quatre jours de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30 :

Dates : samedi 2 et dimanche 3 mars et samedi 27 et dimanche 28 avril

Tarifs pour 20h de formation :

Cabestany : 70€

Hors Cabestany : 80€

Atelier en direction des enfants sur quatre journées de 10h à 12h et 14h à 16h :

Dates : jeudi 28 février et vendredi 1 mars et jeudi 25 avril et vendredi 26 avril

Tarifs pour 16h de formation :

Cabestany : 32€

Hors Cabestany : 48€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE les tarifs concernant le Stage d'Electro acoustique tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 29 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130226

DM 20022013 AFDG -DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Ateliers Centre de Sculpture Romane 2013 hors période
estivale: Approbation des tarifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les tarifs concernant l'ensemble des ateliers de l'année 2013 hors période estivale qui seront proposés dans le cadre de des expositions thématiques trimestrielles.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Atelier en direction des adultes sur deux jours de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30 :
Cabestany : 35€
Hors Cabestany : 40 €
- Atelier en direction des enfants un jour durant les vacances scolaires de 10h à 12h30 et 14h à 16h30 :
Cabestany : 10€
Hors Cabestany : 15€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant l'ensemble des ateliers de l'année 2013 hors période estivale tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

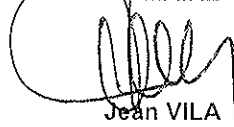
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

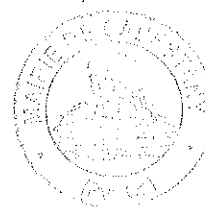
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130226

DOI 2002 2013 A-F 10- DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Stages service culture : approbation des tarifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des activités du service Culture et Patrimoine, la Mairie de Cabestany organise 3 stages d'initiations aux activités artistiques. Ces derniers sont proposés au public enfant ou adolescent durant les petites vacances scolaires 2013.

Il propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

20 € (Cabestany).
30 € (extérieur).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant les 3 stages d'initiations aux activités artistiques tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

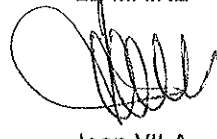
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.


TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130226

DCM 2002 2013 AFJL - DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 20 FEVRIER 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	13/02/2013	
Date d'affichage de la convocation :	14/02/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE	

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Tarif d'adhésion des jeunes de la commune au Point
Information Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement la commune pour la mise en place d'activités pour les jeunes pendant les temps extrascolaires, périscolaires et vacances scolaires.

Lors du bilan annuel concernant l'activité réelle, il apparaît que l'accueil des jeunes en temps périscolaires ne bénéficie d'aucune prestation de la CAF.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif d'adhésion à l'Espace Jeunesse.

A ce titre il propose de voter un tarif annuel d'adhésion de 2 € (deux euros) pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE le tarif annuel d'adhésion des jeunes de la commune au Point Information Jeunesse à 2 €.

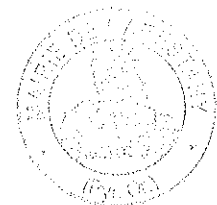
2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jour, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


 Jean VILA



Le Maire,
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 0226

D01 20022013 AF12 - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Révision de la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit, des équipements sportifs au COC OMNISPORTS.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du nouveau complexe sportif couvert a permis de transférer les sections sportives de la Halle aux sports et de la Halle Coubertin vers le Camp de la GERMANOR permettant ainsi aux sections du COC Omnisports de bénéficier d'un équipement sportif de qualité.

Il précise qu'il convient, à ce titre, de réviser la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs afin de permettre au COC Omnisports de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

Il demande au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ainsi que de l'autoriser à signer le dit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

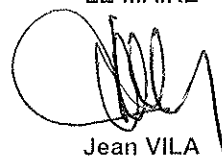
1°) **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs au COC OMNISPORTS tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 mars 2013

PUBLIÉ le : 15 mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130315 - DM 200213 AF13 ..DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 20 FEVRIER 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	13/02/2013	
Date d'affichage de la convocation :	14/02/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE	

AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Règlement Intérieur d'utilisation des équipements sportifs

Afin de garantir le bon fonctionnement et la bonne utilisation des équipements et installations sportifs du complexe sportif du Camp de la GERMANOR, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en application un règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs.

Il présente le document et demande au conseil municipal de prononcer quant à ce dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de règlement Intérieur d'utilisation des équipements sportifs tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

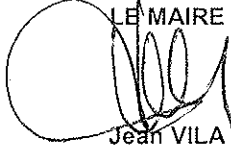
Ainsi fait et délibéré

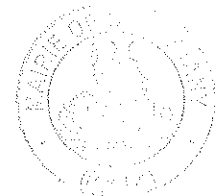
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 Mars 2013

PUBLIÉ le : 15 Mars 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130315-D01 20 02 13AF 14 - DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°15 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Rétrocession de concession au Cimetière communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par acte en date du 05 avril 1979 enregistré à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-SUD le 18 avril 1979 sous la référence Folio 86 case 212/8, Madame et Monsieur Moricelly Marcel domiciliés 8 rue des mésanges à Cabestany avaient acquis une concession de deux casiers situés 5^{ème} Columbarium n° 45 et n° 46 dans le cimetière communal.

Madame Drouille Madeleine née Moricelly a sollicité par courrier en date du 14 décembre 2012 la rétrocession de cette concession et le remboursement de la somme de 537 euros € (3520 francs).

Aucune réglementation n'interdisant cette procédure, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** l'annulation de l'acte enregistré à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-SUD le 18 avril 1979 sous la référence Folio 86 case 212/8 portant concession à Madame et Monsieur Moricelly Marcel domiciliés 8 rue des mésanges à Cabestany de deux casiers situés 5^{ème} Columbarium n° 45 et n° 46 dans le cimetière communal.

2°) **DECIDE** le remboursement à Madame Drouille Madeleine née Moricelly et aux ayants droit, du prix payé soit de 537 euros € (3520 francs) .

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130226

DCM 20 02 2013 AFJ5 - DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	13/02/2013
Date d'affichage de la convocation :	14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
-----------------	--

Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.
------------------------------	--

Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.
------------------------	--

Absents non excusés

Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE
-----------------------------	-----------------

AFFAIRE N°17: PAYSAGE ENVIRONNEMENT

Agenda 21 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Cabestany s'est engagée dans la démarche de l'Agenda 21 en lançant dès 2007 son Projet de Ville : Cabestany, Horizon 2025. L'élaboration de la démarche a nécessité 3 ans au cours desquels l'ensemble des acteurs de la ville, habitants, associations, acteurs économiques, agents municipaux et élus, se sont réunis pour élaborer un Plan d'Action (46 actions). L'Agenda 21 a été voté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 5 mai 2010. Dans le même temps, une demande de reconnaissance a été faite auprès des services de l'Etat pour gager de la qualité du travail accompli. Cette reconnaissance a été rendue en février 2011 pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, Cabestany fait le bilan et l'évaluation de son Agenda 21 de manière participative et en régie municipale pour que chacun puisse s'investir pleinement dans ce projet commun. A la suite de quoi la ville fera une demande de reconduction de la reconnaissance Agenda 21 Local France.

Il est nécessaire de poursuivre les efforts de la commune afin d'une part de mobiliser tous ceux qui souhaiteraient s'investir dans la démarche participative, et d'autre part de continuer à informer et sensibiliser le grand public.

Dans ce cadre, plusieurs projets sont à l'ordre du jour de l'année 2013 :

- L'organisation de plusieurs réunions de travail avec les acteurs locaux et la population
- Les animations de sensibilisation grand public ainsi que l'édition des programmes pour la Semaine du Développement Durable
- La réédition des documents Agenda 21 (qui sont régulièrement demandés par les partenaires et les nouveaux arrivants)
- La fabrication et l'édition du bilan participatif de l'Agenda 21 afin que chaque Cabestanyenc puisse le consulter
- L'élaboration d'un livret expliquant le projet de ville : l'Agenda 21 destiné au grand public

Monsieur le Maire précise que ces actions pourraient être financées pour partie par la DREAL.

En effet, la DREAL propose une subvention liée à l'élaboration ou à l'exécution de leur agenda 21 avec un dépôt de dossier au 8 mars 2013 par messagerie électronique. Il s'agit de subventions de fonctionnement attribuées à des collectivités dont l'agenda 21 est en cours d'élaboration ou d'exécution. Les actions éligibles sont celles relevant de la communication (brochure, site internet ou organisation d'ateliers participatifs...),

d'études, de formation du personnel ou des élus, ainsi que les actions liées à l'exécution du Plan d'action de l'Agenda 21.

Ces actions, qui peuvent avoir commencé, ne doivent pas être terminées au moment de la demande de subvention.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la DREAL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DREAL.

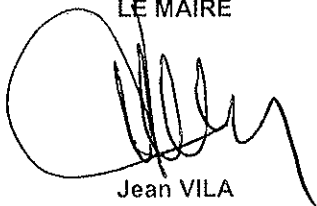
2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130226

DOT 20022013 AFJA .DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERRE

**AFFAIRE N°18: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Dispositif de défiscalisation Duflot : demande de dérogation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de finances du 29 décembre 2012 a entériné le dispositif de défiscalisation Duflot applicable dans les communes de la zone B1 et B2 jusqu'au 30 juin, puis dans les communes B1 et B2 agréées par le Préfet de région à compter du 1^{er} juillet. Ce dispositif se substitue au dispositif scellier.

Dans ce cadre, jusqu'au 30 juin 2013, les communes situées en zone B2 peuvent encore bénéficier au titre des programmes immobiliers des mesures de défiscalisation mais à compter du 1^{er} juillet 2013, pour les communes situées en zone B2, le préfet de région devra prendre à la suite d'un avis du Comité Régional de l'Habitat un arrêté autorisant par dérogation les mesures de défiscalisation pour les promoteurs immobiliers. En effet, la loi du 29 décembre 2012, prévoit explicitement que seules les communes situées en zone A et B1 peuvent en bénéficier. Pour les communes situées en zone B2, le préfet de région doit accorder une dérogation. Les communes situées en zone C ne peuvent pas bénéficier des mécanismes de défiscalisation.

Il ajoute que la ville de Cabestany fait partie de la zone B2. Le zonage habitat est réglementaire. L'Etat a fixé par arrêté la liste des communes en zone A, B1, B2 et C.

Il précise que le nouveau dispositif Duflot prévoit des mécanismes de défiscalisation sur les programmes immobiliers à deux conditions :

- 80% des logements d'un programme pourront bénéficier des mesures et non 100% du programme
- Les loyers des logements bénéficiant des mesures de défiscalisation devront être inférieurs à 20% des loyers marchés.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qu'elle sollicite pour la ville de Cabestany une dérogation auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **SOUHAITE** solliciter une dérogation.

2°) **DEMANDE** que Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération formule cette demande de dérogation auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- notifiée à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 février 2013

PUBLIÉ le : 27 février 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130226

DM 20022013 AF 18 - DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 13/02/2013
Date d'affichage de la convocation : 14/02/2013

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Gérard MARQUES, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°19: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Réforme des Rythmes scolaires : décision de reporter la mise en œuvre de la réforme pour la commune de Cabestany à la rentrée 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 fixe de nouveaux principes, qui devront être mis en œuvre à la rentrée 2013.

Il prévoit notamment :

- l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.
- Des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement seront organisées en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.
- Des déclinaisons locales seront possibles à l'intérieur du cadre réglementaire national afin de prendre en compte les contraintes et les atouts des différents territoires et de permettre à ces derniers de mener à bien leurs ambitions éducatives.
- Un certain nombre de dérogations – notamment le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin – pourront être accordées. Ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

Monsieur le Maire précise que le décret lui permet, au plus tard le 31 mars 2013, de faire part au DASEN de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.

Considérant l'ampleur d'une telle réforme et les conséquences que celle-ci peut avoir sur l'organisation des services municipaux, il propose au conseil municipal de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.

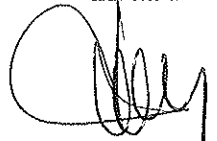
2°) **DIT** qu'avant le 31 mars 2013 Monsieur le Maire fera part au DASEN de cette décision

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- notifiée à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 avril 2013

PUBLIÉ le : 22 avril 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130422-D01 200213 AF19..DE